

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/114

**portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux
fonctions de pupitreur et d'agent de traitement**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
- le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

CONSIDERANT la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur sollicitant l'organisation d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur et d'agent de traitement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur et d'agent de traitement est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06).

ARTICLE 2 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de retrait des dossiers d'inscription	Lundi 09 septembre 2024
Fin de la période de retrait des dossiers d'inscription	Vendredi 27 septembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Jeudi 10 octobre 2024
Date limite d'envoi des rapports des candidats	Jeudi 17 octobre 2024

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature sont à retirer du Lundi 09 septembre 2024 au Vendredi 27 septembre 2024 auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Métropole Nice Côte d'Azur, 3 rue Raoul Bosio, 06364 Nice cedex 4 ou auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - CS70169 - 06705 Saint-Laurent-du-Var Cedex.

ARTICLE 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés pour le Jeudi 10 octobre 2024 (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 – CS70169 - 06705 Saint-Laurent-du-Var Cedex.

ARTICLE 5 : Les rapports des candidats doivent être déposés ou envoyés pour le Jeudi 17 octobre 2024 (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 – CS70169 - 06705 Saint-Laurent-du-Var Cedex.

ARTICLE 6 : Les épreuves se dérouleront le Mardi 19 novembre 2024 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06).

Conformément à l'article 3 bis de l'arrêté du 10 juin 1982 modifié susvisé, l'épreuve consistera en une épreuve orale unique, destinée à permettre au jury d'apprécier si les qualifications acquises par le candidat en matière de traitement automatisé de l'information, par son parcours de formation initiale ou continue ou par son expérience professionnelle, correspondent à celles requises pour exercer la fonction pour laquelle il postule.

La durée de l'épreuve orale est fixée selon le tableau ci-après :

Fonctions	Durée
Pupitreur	20 minutes
Agent de traitement	20 minutes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, et/ou sanitaires d'organisation, de prévoir d'autres centres d'exams ou d'autres modalités d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06), qui leur transmettra un modèle de certificat médical à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve, soit à compter du Lundi 20 mai 2024, et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le Jeudi 10 octobre 2024.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à cet examen.

ARTICLE 8 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens de déroulement des épreuves de concours et d'examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06), consultable sur le site www.cdg06.fr dans la rubrique « En un clic » puis « Concours ; se préinscrire » puis « Lisez le règlement général [...] », à l'accueil du Centre de Gestion du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le Lundi 01 juillet 2024



Le Président
Pour le Président et par délégation
**Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines**

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.